# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 24 SEPTEMBRE 2015, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 24 septembre 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2015.38 | Evolution de l'infrastructure du réseau informatique et prestations associées - Approbation du marché*Passé avec la société Access Ingénierie Informatique – Agence de Saint-Priest (69), pour un montant de 98 072,40 € TTC et pour une durée de 36 mois* | 25 septembre 2015 |
| 2015.39 | Ecrans d'affichage dynamique de l'hôtel de ville - Approbation d'un contrat d'hébergement et de maintenance de la suite logicielle Screensoft passé avec la société MULTIMEDIA CONCEPT*Pour un an – 600 € HT* | 29 septembre 2015 |
| 2015.40 | Convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire, conclue avec le Foyer Vers l'Avenir*F2 Pontet pour un an* | 23 octobre 2015 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.